



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALEX**

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.**

**Membres élus : 15 – Membres en fonction : 13**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2025**

**Les membres présents (11) :** Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Emmanuelle ROSSI, Gratienn Bastard-Rosset, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Séverine SAOS ;

**Procuration (1) :** Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER ;

**Absent (1) :** Carole DUPRÉ ;

*Madame Séverine SAOS a été élue secrétaire de séance.*

**N°2025/042-16/06**

**Objet : CCVT – Convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique entre la  
Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la Commune d'ALEX**

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et, à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destructions des nids, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'Etat.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 mai 2025, la CCVT prend en charge 25 % du coût global, et les 12 communes membres financent les 75 % restants, à parts égales.

Ainsi, le cout total estimé des interventions pour l'année 2025 est de 12 078.15 € TTC dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 000 €.

La part de la commune d'ALEX est donc fixée à 750 € TTC pour l'année 2025.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

La participation de la commune fera l'objet d'un titre de recettes émis par la CCVT en décembre 2025, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal
- Le montant global des frais payés par la CCVT
- La clé de répartition appliquée

La durée de la convention est conclue pour l'exercice 2025. Elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique pour le compte de la commune d'ALEX, avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et tous les documents se rapportant au dossier.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,  
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique ;

DEL2025/042-16/06 (suite)

CCVT Convention refacturation lutte frelons

- **AUTORISE** le versement de la somme forfaitaire de 750 € TTC à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au titre de sa participation pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique conclue entre la CCVT et la commune ;
- **DIT** que la contribution communale est inscrite au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance  
Séverine SAOS



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20/06/2025  
ET PUBLICATION LE 20/06/2025

**Convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique  
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes  
et la Commune de ALEX**

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n° DEL2025-054 en date du 27 mai 2025, ci-après désignée « la CCVT »,

Et

La Commune de ALEX, représentée par son Maire, Madame HAUETER Catherine, agissant en vertu de la délibération n° 2025/42 en date du 16/06/2025, ci-après désignée « la Commune »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'État.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 mai 2025, la CCVT prend en charge 25 % du coût global, et les 12 communes membres financent les 75 % restants, à parts égales.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagés par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

**Article 2 – Montant de la participation communale**

Le coût total estimé des interventions pour l'année 2025 est de 12 078,15 € TTC, dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 000 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à 750 € TTC pour l'année 2025.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

### Article 3 – Modalités de versement

La participation de la Commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la CCVT en décembre 2025, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal
- Le montant global des frais payés par la CCVT
- La clé de répartition appliquée

### Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025. Elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Fait à Thônes, le 04/06/2025

en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Madame le Maire de ALEX,  
HAUETER Catherine



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX  
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL2025042</b>
Objet :	<b>CCVT CONVENTION REFACTURATION DES FRAIS LUTTE FRELON ASIATIQUE</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	074-217400035-20250616-DEL2025042-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-217400035-20250616-DEL2025042-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL2025.042 CCVT CONVENTION REFACTURATION LUTTE FRELONS.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20250616-DEL2025042-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CCVT CONVENTION FRELONS SIGNEE.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20250616-DEL2025042-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	157.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2025 à 09h11min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2025 à 09h11min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2025 à 09h11min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2025 à 09h12min04s	Reçu par le MI le 2025-06-20

